



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DECISION D'AGRÈMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITÉ SOCIALE »

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-08-25-00010 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire, et l'arrêté de subdélégation 71-2026-03-05-00003 du 05 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 1^{er} septembre 2026 par l'entreprise FONCIERE ARTS ET CULTURES,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'entreprise FONCIERE ARTS ET CULTURES remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

DECIDE

Article 1 L'entreprise FONCIERE ARTS ET CULTURES, dont le siège social se situe 292 RTE DEPARTEMENTALE 984 71510 PERREUIL, n° Siret 948 576 376 00016 , se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2026 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

Voies de recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

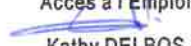
- Hiérarchique devant Monsieur le ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire
- Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon

Fait à Mâcon, le 23/09/2026

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

*Par subdélégation , la cheffe du service égalité des chances et
accès à l'emploi*

Pour le directeur départemental
et par délégation,
La cheffe du service Égalité des Chances
Accès à l'Emploi

Kathy DELBOS